



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 26 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 novembre 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 20 novembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoint(s) présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames MASSICOT, HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN, GÉRARD et LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Madame ALBERT, pouvoir donné à Monsieur CROGUENNEC.
Madame CARIOU, pouvoir donné à Madame DENIGOT.
Monsieur PICHON, pouvoir donné à Madame ABI FADEL.
Monsieur LE BASTARD, pouvoir donné à Monsieur HOUSSIN.
Madame HALNA, pouvoir donné à Madame MASSICOT.
Madame EVAIN, pouvoir donné à Monsieur PONDARD.
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.

Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame CLODIC.

Arrivées en cours de séance :

Madame FOUCHET, pouvoir donné à Monsieur DUCHÊNE.
Madame CHAUVIN.
Madame TALLEMET.

Secrétaire de séance : Monsieur QUÉLARD.

Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur LE COZ

- 1) Marché "fourniture de denrées alimentaires 2013-2016" - lot n°1 : "beurre, ovo produits, fromages, lait" - avenant n°1.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

- 2) Taxe d'aménagement - fixation du taux et des exonérations facultatives.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

1- Marché "Fourniture de denrées alimentaires 2013-2016" - lot n° 1 : "beurre, ovo produits, fromages, lait" - avenant n° 1

Arrivées de Mesdames CHAUVIN et FOUCHET.

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je voudrais juste faire remarquer qu'il existe, en Pays de Redon, un Label local qui s'appelle "Viandes Pays de Redon et Vilaine". Je pense qu'il faut que la commission en tienne compte."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Merci pour votre intervention Monsieur LUGUÉ. La Ville y travaille, mais il est un peu tôt pour vous en dire plus".

Le lot n° 1 "Beurre, ovo produits, fromages, lait" du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour la Ville - années 2013-2016" a été signé le 12 octobre 2012 avec la société SOVEFRAIS, pour une durée de quatre ans.

Le montant minimum annuel de dépenses prévues pour ce lot s'élève à 14 000 € TTC et le montant maximum annuel à 18 000 € TTC.

Le responsable de la cuisine centrale demande une augmentation de ce maximum annuel de 2 500 €, parce qu'il a fait le choix d'améliorer la qualité des produits laitiers servis aux enfants et de privilégier le bio. Ce choix engendre des coûts supplémentaires pour ce lot, compensés toutefois par des économies réalisées sur d'autres lots : consommation maximale de la production maraîchère du jardin d'insertion, diminution de la quantité de la viande servie aux enfants, car celle-ci était au-dessus des recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Un avenant est nécessaire pour pouvoir augmenter le montant maximum annuel du lot n° 1.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu le projet d'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché "Fourniture de denrées alimentaires 2013-2016",

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 1 d'un montant de 2 500 € à intervenir au lot n° 1 "Beurre, ovo produits, fromages, lait" du marché "Fourniture de denrées alimentaires 2013-2016", fixant le montant maximum annuel à dépenser à 20 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer ledit avenant.

DIT que cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

2- Taxe d'aménagement - fixation du taux et des exonérations facultatives

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Les textes étant compliqués et très techniques, j'ai demandé aux services de vous fournir une note complémentaire sur la taxe d'aménagement, qui est beaucoup plus "large" que la question des abris de jardin. Cette délibération reprend une délibération précédente mais cela permettra aux services de se référer à une seule délibération.

Pour exemple, en 2014, un redonnais devait payer 548,24 € pour un abri de jardin de 20 m², dont 284,80 € de part communale et 263,44 € de part départementale. Étant donné que pour un abri de jardin d'environ 20 m², le prix de la taxe est presque équivalent au prix d'achat de celui-ci, nous pensons que la taxe est trop excessive. C'est pour cela que la Ville a décidé de détaxer la part communale, mais il restera toutefois la part départementale. Cela ne concerne pas énormément d'abris de jardin puisque ces dernières années, on a oscillé entre 4 et 5 dépôts de demande. Cela nous permettra également de pouvoir recenser plus facilement, au niveau de l'urbanisme, ces constructions sur le territoire."

Par délibération en date du 5 octobre 2011, la Ville a institué, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics des communes ; elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

L'article 43 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 a modifié les exonérations facultatives possibles et en particulier celle concernant les abris de jardin, pigeonniers et colombiers codifiées à l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la commune propose de revoir les conditions d'application de la taxe d'aménagement et par conséquent :

- *de maintenir le taux initialement fixé,*
- *de reprendre les exonérations facultatives initialement décidées,*
- *d'ajouter l'exonération facultative relative aux abris de jardin, pigeonniers et colombiers.*

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-18,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 2 %.

DÉCIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, à savoir les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ + (prêt à taux zéro plus) ;
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ +) ;
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m².

DIT que, sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On a été surpris de voir dans la presse l'arrêt du calendrier de l'avent. Sans doute existe-t-il une explication mais c'est regrettable car il s'agissait d'un évènement qui était très bien suivi par la population familiale. Je pense que l'on perd quelque chose."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"J'ai découvert comme vous que le calendrier de l'avent s'arrêtait et j'en ai été stupéfait. Je crois qu'il y a plusieurs choses. La première est qu'il s'agit d'une grande maladresse des gens avec lesquels on travaille depuis quelques années, qui à mon avis, ont communiqué de façon maladroite sur ce dossier là et qui ont donné une information qui a été relayée à la fois sur la presse papier et sur la presse numérique. Cette information dit que l'on arrête cette institution qui dure quand même depuis quinze ans. Rien n'est vrai dans cette information. Je pense que derrière cela il y a un peu de manipulation et c'est ce qui m'embête un peu."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cela signifie que la presse n'aurait pas fait son travail correctement."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Exactement. Sur ces choses-là il y a un parti pris un petit peu fort. Ce sont des choses qui vont se régler dans quelques jours, on en reparlera. Par contre dire que rien n'est prévu en contrepartie, parce que j'ai regardé l'article numérique, qui ne présente pas les animations qui vont se dérouler sur le mois de décembre, c'est un peu exagéré parce qu'au contraire beaucoup d'évènements vont se dérouler ! Les choses sont sur le point d'être montrées, la semaine prochaine, par voie de presse. On va régler les choses. Mais rassurez-vous on va trouver beaucoup plus d'activités. Le calendrier de l'avent c'est comme une création Ville et j'ai été surpris de voir que le label "calendrier de l'avent Redon" s'exporte. J'étais surpris de voir qu'une commune se l'accapare comme cela. Il y a quand même une petite propriété intellectuelle là-dessus."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Que le calendrier de l'avent se diffuse, pourquoi pas. Mais il est vrai qu'il est très regrettable qu'il quitte Redon même s'il existe d'autres animations. Il avait un rythme. C'était créatif."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Le calendrier de l'avent va exister. C'est pour cela que je vous dis qu'il y a une maladresse car ce dernier va exister. Vous avez lu un article qui vous induit en erreur. Vous aurez, la semaine prochaine, un article qui vous présentera l'inverse ; il y aura des animations très rythmées et aussi soutenues. L'investissement de la Ville, en tout cas financier et l'accompagnement qui est fait avec l'association Lever le Rideau et le chantier d'insertion marchent bien. C'est pour cela que je suis surpris de voir que cette même association ou la presse se disent "il y a une suite" comme si on avait été fautif de quelque chose. Donc, je suis un peu énervé."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"On ne va pas épiloguer. Le temps sera pris pour exposer la programmation de fin d'année aux Redonnais par le biais de la presse et par celui de notre journal municipal qui sortira la semaine prochaine."

2) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Moi aussi une surprise qui date du mois de juin. Vous savez que le lycée Saint-Sauveur a refait toutes ses ouvertures. La Municipalité a contribué à ce financement. J'ai été surpris de constater un simple vitrage sur 30 ou 40 ouvertures qui ont été refaites, certes dans un esprit de conservation historique, mais aujourd'hui, on est en droit de se poser des questions sur la pertinence, notamment en matière énergétique parce que le lycée dépense quand même de grosses sommes en matière de chauffage du fait que le bâtiment n'est pas franchement isolé. Je pense que ce choix est assez regrettable et qu'il émane de l'Architecte des Bâtiments de France. Ma question est de savoir si la Ville était au courant de ce choix. Y-a-t-il eu des réactions de la part de la Municipalité par rapport à ces choix."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'ai pas eu d'information sur ce dossier. Je veux bien l'étudier."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Cela est un peu tard mais il faut faire en sorte que cela ne se reproduise pas."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La Ville n'a pas de responsabilité immédiate sur le sujet. Je vous remercie d'avoir attiré mon attention."

3) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je voudrais revenir sur un événement qui s'est déroulé suite au dernier conseil municipal. Vous aviez donné, Monsieur le Maire, quelques informations concernant l'accueil de familles migrantes sur Redon. Suite à cela l'information n'avait pas été relayée tout de suite dans les journaux étant donné le caractère un peu aléatoire, en tout cas non formalisé de l'information. Mais malgré tout l'information est apparue sur un site Internet, que l'on peut qualifier de xénophobe ou d'extrême droite, huit jours après le conseil municipal où étaient cités Madame FOUCHET et Monsieur LE HÉNAFF, Directeur Général des Services. J'aurais voulu savoir comment se fait-il qu'un site Internet d'extrême droite relaie une information qui n'est pas passée par les médias classiques."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je déplore ce qui s'est passé. J'ai eu l'occasion de le dire à ceux qui ont pu donner des informations à ce média. A l'issue du conseil municipal, j'avais moi-même demandé à la presse locale (Ouest France et Les Infos) d'attendre que je dispose d'éléments plus concrets pour présenter ce sujet sensible. Il se trouve que ce média a fait pression. J'avoue que je ne m'attendais pas à ce que cette presse s'empare de cette information avec les insinuations que j'ai pu lire. Aussi, suite à cette publication, j'ai dû faire ce que je n'avais pas décidé de faire initialement, c'est-à-dire de contacter la presse locale avec laquelle nous sommes habitués à travailler et à communiquer pour informer du sujet. Ce qui explique les deux articles, l'un dans Les Infos et l'autre dans Ouest France que vous avez pu lire. Ce qui s'est passé est instructif et doit tous nous amener à beaucoup de vigilance : des organes de presse peuvent saisir la moindre opportunité ou semblant d'ouverture qu'on leur donne pour communiquer, pour faire leur propagande. Cela ne se reproduira plus, je l'espère."

4) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je voulais parler d'un problème récurrent et qui n'est pas récent, à savoir celui des péniches. Les péniches de la Ville qui sont reléguées dans l'avant-port alors que pour moi elles auraient plus leur place en face du musée de la Batellerie. Je voulais savoir si la Ville agit pour qu'elles aient un jour leur place en face du musée de la Batellerie."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les péniches sont effectivement dans l'avant-port. Le choix a été fait. Il s'est fait consécutivement au choix de la Communauté de Communes et de son délégataire d'augmenter le stationnement des bateaux dans le bassin à flot de sorte qu'il fallait trouver une solution pour les péniches. Vous dites Monsieur LUGUÉ qu'elles ne sont pas forcément mises en évidence. Mais il s'agissait de trouver un équilibre de manière à maintenir les péniches dans le port de Redon. C'est l'avant-port et ce n'est pas le bassin à flots certes, mais cela reste dans l'ensemble que l'on nomme le port."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Cela a eu aussi le mérite d'équiper l'avant-port, c'est-à-dire que, pendant quelques mois, les péniches étaient simplement accrochées sur le bord alors que là des pontons ont été installés et une activité économique et touristique s'est mise en place. Du coup les flux se déplacent vers cet avant-port qui était complètement déserté auparavant. Au début effectivement on pouvait se poser la question du parcours touristique de la Ville de Redon par les péniches qui étaient placées devant. Or les péniches ayant déménagé on n'avait plus du tout de cohérence dans ce parcours. J'ai assisté un peu à ce déplacement. Après coup, on a pas mal discuté avec le Musée, avec les membres de l'association AMBO (Les Amis du Musée de la Batellerie de l'Ouest). Aujourd'hui je trouve que l'on arrive à un compromis qui est intéressant et, lorsque l'on est de l'autre côté de la Vilaine, quand on arrive par Vannes, on les voit bien. En tout cas, elles occupent beaucoup mieux l'espace qu'avant, alors qu'avant elles étaient plutôt sur un profil ramassé ; on en voyait qu'une puisqu'elles étaient de profil alors que maintenant elles sont sur toute la berge avec des pontons de qualité qui ont été installés. Avec les activités de location de bateaux et les départs des défis de l'Oust, cela constitue un ensemble assez vivant. Il faut aussi se projeter dans les 5 ou 6 ans, peut-être dix ans, qui vont venir où l'on aura un pôle d'avant-port qui sera conséquent. Elles auront leur place dans le projet qui sera redessiné dans les dix ans à venir. C'est vrai que cela a été un problème."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous donne juste quelques chiffres. Depuis que la Communauté de Communes du Pays de Redon a pris la compétence "ports", il y a eu une augmentation significative de l'occupation du bassin à flots (90 % environ), soit une augmentation de 30 % en quelques années. On veut augmenter la capacité de stationnement du bassin à flots et favoriser une activité économique favorable au territoire. Je pense que ce choix est le bon.

Je ne reviendrai pas sur les événements tragiques qui se sont déroulés dans notre capitale il y a maintenant deux semaines. Nous avons eu l'occasion de nous recueillir, ici même, à la Communauté de Communes et ailleurs. J'ai consacré l'éditorial du bulletin municipal à ce sujet. Je vous reparlerai, peut-être après la commission générale, des documents dont vous disposez sur table, documents que j'ai signés suite aux consignes données par la Préfecture, c'est-à-dire par l'Etat."

Arrivée de Madame TALLEMET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

